

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent   | Nom de la personne publique responsable             |
|---|---|
| <b>LAVAL Agglomération<br/>service des eaux</b><br>06 rue Souchu Servinière<br>53 013 LAVAL Cedex | <b>Monsieur le Président<br/>François Zocchetto</b> |

| Zonages concernés par la présente demande   |            |
|---|------------|
| Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;   | <b>Oui</b> |
| Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | <b>Oui</b> |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;   | <b>Non</b> |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                              | <b>Non</b> |

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans le cadre de la création d'une zone d'activité par Laval Agglomération sur le secteur de la Motte Babin, la ville de Louverné doit modifier son zonage d'assainissement collectif.

La réflexion intègre la possibilité de raccorder le lotissement du Golf à Changé ainsi que la ZA Beausoleil à la future zone d'activité de la Motte Babin.

Afin de mettre en adéquation ces travaux et projets avec la carte de zonage définissant les zones relevant de l'assainissement collectif, la commune de Louverné souhaite qu'une actualisation de son zonage d'assainissement soit réalisée.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

**Oui**

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

**15 Décembre 2005**

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

**Extension du zonage sur la zone de la Motte Babin : 28 Ha**

2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

**Territoire de la Commune de LAVAL. Voir carte dans rapport de zonage.**

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

**PLU**

- Quelle est la date d'approbation du document existant ?
- Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?

**08/09/2015**

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

**Oui**

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

**Pas d'extensions de réseau d'assainissement prévues**

5. Le PLU fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

**Oui**

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

**Oui**

Préciser ces études :

Révision du Zonage IRH 2017

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

| <b>Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées</b>   |  |
|---|--|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?  | <b>Non</b>   |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>Zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul> | <b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>Oui</b><br><b>Non</b>               |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |  |
| 9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>  | <b>Non</b><br><b>Non</b>   |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)   |  |
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>  | <b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>Oui</b><br><b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>Non</b> |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)<br>Voir les éléments figurant dans l'étude initiale de l'environnement et le PADD   |  |
| Autres :  |  |
| 11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?  | <b>Etat Moyen</b>  |
| 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>   | <b>Oui</b><br><b>Non</b><br><b>Oui</b>   |
| Préciser lesquelles :   |  |
| Autres :  |  |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées  |                              |
|---|------------------------------|
|   |                              |
| 13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?   | <b>Non</b>                   |
| <p>Précisez :</p> <p>Le PLU de Louverné a été approuvé le 15 décembre 2005 ;<br/>           Quatre modifications du PLU ont été effectuées depuis 2005. La modification n°4 a été approuvée le 8 septembre 2015.<br/>           Cette modification avait pour objectif l'ouverture à l'urbanisation du secteur sud du territoire communal identifié pour partie en zone 2 AUa afin de permettre l'accueil de nouvelles activités économiques. Ce secteur se dénomme la Motte Babin.</p> |                              |
| 14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?  | <b>Séparatif<sup>4</sup></b> |
| 15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?  | <b>Non</b>                   |
| 16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?   | <b>Oui</b>                   |

<sup>4</sup> *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |  |
|---|--|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?   | <b>Oui</b>   |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?   | <b>Oui</b>   |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?<br><br>• Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>• Sont-elles en cours d'être levées?  | <b>Oui</b><br><br><b>Partiellement</b><br><b>Oui</b>                         |
| 4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?  | <b>Non</b><br>Combien :<br><input type="text"/>                              |
| 5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | <b>Non</b>   |
| 6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?  | <b>Non</b>   |
| Si oui, lesquels :  |  |
| 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?<br>• Par temps sec ?<br>• Par temps de pluie ?<br>• De façon saisonnière ?   | <b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>Non</b><br><b>En période de forts Orages</b>  |
| 8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?<br>Lesquelles :<br>Astreinte<br>Equipements de remplacement  | <b>Oui</b>   |
| 9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?<br>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?<br>• Autres :           | <b>Oui</b><br><b>Opérations de limitation des relèvements déjà réalisées</b> |

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |   |
|--|---|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul> | <b>A analyser</b>                             |
| Lesquels : La révision du zonage pluvial est prévu dans un second temps à l'échelle de l'Agglomération   |   |
| 2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?   | <b>Non</b>                                    |
| Lesquelles : Prescriptions de gestion des EP à la parcelle<br>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?<br>Vunérabilité de certains quartiers au ruissellement urbain et à la mise en charge des réseaux.                                  |   |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?  | <b>Non</b>                                    |
| 4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?             | <b>Non</b>                                    |
| 5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?  | <b>Non</b>                                    |
| Si oui, lesquelles ? Voir éléments de prescriptions du zonage précédent joints   |   |
| 6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?   | <b>Oui</b>                                    |
| 7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?   | <b>Partiellement</b>                          |
| 8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> <li>Selon quelle fréquence ?</li> <li>Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>       | <b>Oui</b><br><b>Centennale</b><br><b>Non</b> |
| 9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?  | <b>Oui</b>                                    |
| 10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> <li>coulées de boues?</li> <li>glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>Autres :</li> </ul>  | <b>Non</b><br><b>Non</b>                      |
| 11. Votre territoire fait-il parti :   |   |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine |     |
|--|-----|
| • d'un SAGE en déficit eau ?   | Non |
| • d'une Zone de Répartition des Eaux ?   | Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |  |
|--|--|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui  |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ?<br>Si oui, lesquelles ?<br>Cf documents Joint | Non<br>Non                                     |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | Oui<br>Dossier Loi sur l'eau associé à la zone |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Oui<br>Non                                     |

#### **Autoévaluation (facultatif)**

| Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?  |
|---|
| Expliquez pourquoi :  |
| <p><b>Dans le cadre de la création d'une zone d'activité par Laval Agglomération sur le secteur de la Motte Babin, la ville de Louverné souhaite modifier son zonage d'assainissement collectif. La réflexion intègre la possibilité de raccorder le lotissement du Golf à Changé ainsi que la ZA Beausoleil à la future zone d'activité de la Motte Babin.</b></p> <p>Dans ce cadre nous estimons que les zonages peuvent être dispensés d'une évaluation environnementale</p> |

.A...LAVAL  
Le. 24/11/2017